



PB.EM –

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 MAI 2021**

---

**Affiché sous la forme d'un extrait : 18 mai 2021**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 mai 2021**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**Nombre de Conseillers Municipaux présents : 23**

**Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29**

**Président : Madame Blandine FREYER**

**Secrétaire élue : Isabelle CITTADINO**

**Membres présents à la séance : Mmes et MM. FREYER - CITTADINO  
MERCIER - PONS - BILLAUD - DARCY – GANIER – VERD - BERMOND  
EMERY - BENATMANE – GAREL - BAILLY - FAVRE - MOCHET - CROCHU  
RANCHIN - SALAZAR - MARCHETTI - ALLARD-BRETON - SANLAVILLE  
OUANICH –**

**Membre présent à la séance (arrivée à 21 heures) : Mme SABRAN-LACROIX**

**Membres absents excusés : M. MAZOUZI : pouvoir remis à Mme MERCIER  
M. da PASSANO : pouvoir remis à Mme FREYER – Mme TABERLET :  
pouvoir remis à Mme MERCIER – M. BOSGIRAUD : pouvoir remis à  
Mme FREYER – Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – Mme TEOLI :  
pouvoir remis à Mme BILLAUD -**

---

**1 – Informations réglementaires :**

**Article L 2122-22, alinéa 5 (4°)**

**1° Décision n° D 021/2021 du 15 avril 2021 :** signature avec la Société ABELIUM COLLECTIVITES des différents contrats pour les progiciels métiers « EDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE » se décomposant comme suit :

- contrat d'hébergement de l'application Domino Web et Portail Familles : 2 009,11 € HT ;

*Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom*

[www.irigny.fr](http://www.irigny.fr)

e-mail : [mairie@irigny.fr](mailto:mairie@irigny.fr)

- contrat de maintenance du logiciel Domino Web, du logiciel Pocketo et du Portail Familles : 3 118,22 € HT ;
- contrat de Licence de mise à disposition Logiciel Domino Web, Pocketo et du Portail Famille : 0,00 € HT ;

pour une durée d'un an à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2021**.

Ils peuvent être renouvelés par tacite reconduction à la date anniversaire soit le 1<sup>er</sup> juillet, pour une même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avant la date anniversaire, par courrier recommandé avec avis de réception.

**2° Décision n° D 023/2021 du 26 avril 2021** : attribution et signature du marché avec la Société TERIDEAL TARVEL pour la prestation de service « entretien des allées du cimetière et des espaces verts » pour un montant total de 11 370,00 € HT, soit 13 644,00 € TTC d'une durée d'un an. Il pourra être reconduit tacitement une fois, pour un an, pour une durée totale qui n'excédera pas deux ans.

**3° Décision n° D 024/2021 du 27 avril 2021** : attribution et signature du marché relatif à l'acquisition, l'installation, la maintenance des défibrillateurs dans les établissements recevant du public de la ville d'Irigny suivant la décomposition du prix global et forfaitaire « visites périodiques annuelles » de 420,00 € HT soit 504,00 € TTC et le bordereau de prix unitaires pour ce qui concerne les équipements et dépannage.

#### **Article L 2122-22 du CGCT alinéa 6 (5°)**

**1° Décision n° D 019/2021 du 1<sup>er</sup> avril 2021** : convention d'occupation précaire d'une maison de 104m<sup>2</sup> environ, située au droit de l'espace Claudius Lacroix, au bénéfice de Monsieur Jean-Pierre ALESSI, moyennant une redevance de 1040€/mois.

**2° Décision n° D 020/2021 du 9 avril 2021** : convention d'occupation précaire d'un local de 17m<sup>2</sup> environ, situé 8b avenue Jean Gotail, au bénéfice du docteur Joseph JEANNIN moyennant une redevance de 500€/mois.

#### **Article L 2122-22 du CGCT alinéa 11 (10°)**

**1° Décision n° D 022/201 du 23 avril 2021** : cession à titre gratuit au profit de la Commune de Charly d'un équipement radar cinémomètre avec trépied acquis en 2002 et dont la valeur comptable s'établit à 0€.

---

## **2 – Approbation du dernier compte rendu :**

Le compte rendu soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

---

### 3 - Sortie de biens mobiliers de l'inventaire de la Commune – budget annexe « Centre Culturel Champvillard »

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'instruction budgétaire M 14 précise que la responsabilité du suivi des immobilisations incombe de manière conjointe à l'ordonnateur (le Maire), chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification et au receveur municipal, chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. Pour permettre une mise à jour entre l'état de l'inventaire détenu par l'ordonnateur et la tenue de l'actif communiqué par le comptable, une procédure d'apurement « automatique » des biens renouvelables, autres que le matériel de transports, acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 1996 avait été instaurée lors de la mise en place de ladite instruction.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à sortir les biens suivants de l'inventaire :

N° inventaire	Désignation du bien	Date et valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2020
<b>COMPTE 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique »</b>			
2091	Rétroprojecteur Kinderman Gamma 400	17/05/2002 702,00 €	0,00 €
2097	Ordinateur NEC Powermate ML 3	24/09/2002 2 354,50 €	0,00 €
2098	Ecran NEC VR 17	24/09/2002 195,00 €	0,00 €
2099	Egaliseurs graphiques KLARKTEKNIK	17/10/2002 3 342,20 €	0,00 €
2341	Poste PC VL 4	19/09/2003 3 615,00 €	0,00 €
2342	Ecran NEC 17" CRT	19/09/2003 145,00 €	0,00 €
2935	Micro-ordinateur DELL 8400	07/07/2005 2 500,00 €	0,00 €
3096	Imprimante à billets IER 540	13/12/2005 2 580,00 €	0,00 €
3246	Extension mémoire NEC 1 Go	22/06/2006 310,75 €	0,00 €
5468	Portable pour régisseur	21/03/2016 139,00 €	0,00 €

<b>COMPTE 2188 « Autres immobilisations corporelles »</b>			
2320	Ensembles HF Main MD 835	29/09/2003 1 149,71 €	0,00 €
2510	Egaliseurs graphique KLARKTEKNIK	18 /12/2003 1 671,10 €	0,00 €
2512	Compresseur Sansom	18/12/2003 468,56 €	0,00 €
2680	Fly case + console de mixage	24/02/2005 3433,60 €	0,00 €
2940	Station BTR 700 HF 4 canaux	17/10/2005 6 584,40 €	0,00 €

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**AUTORISE** la sortie de l'inventaire des biens amortis et désignés ci-dessus.

**DIT** qu'il sera procédé à la mise à jour de l'état de l'actif du budget annexe « Centre Culturel Champvillard ». »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, approuve le projet de délibération.

---

#### **4 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes publiques permanent entre la Ville d'Irigny, le Centre Communal d'Action Sociale et le SIVU de Gendarmerie**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ce groupement

de commandes peut être constitué, soit de façon temporaire, pour répondre à un besoin ponctuel, soit de manière permanente en vue de répondre à des besoins récurrents.

Le groupement de commandes permanent présente l'intérêt de bénéficier de cet outil à tout instant sans risque sur les différents délais qui s'imposent.

Toutefois, il est nécessaire de lister précisément les familles d'achat susceptibles d'être concernées par un tel groupement de commande.

Il vous est proposé d'approuver le projet de convention constitutive pour un groupement de commandes publiques permanent entre la Ville d'Irigny, le Centre Communal d'Action Sociale et le SIVU de Gendarmerie.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ACCEPTE** la constitution d'un groupement de commandes publiques permanent auquel participeront la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Gendarmerie.

**APPROUVE** le projet de convention constitutive pour un groupement de commandes publiques permanent entre la Ville d'Irigny, le Centre Communal d'Action Sociale et le SIVU de Gendarmerie tel qu'annexé à la présente délibération.

**DESIGNE** la Commune en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes publiques permanent ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. »

Mme Sanlaville demande quelle est l'articulation avec la centrale d'achats de la Métropole de Lyon à laquelle la Commune a adhéré précédemment.

M. Darcy lui répond qu'il s'agit de 2 outils complémentaires pour permettre la réalisation d'achats mutualisés qui sont à utiliser selon les besoins de la Commune.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, approuve le projet de délibération.

## 5 - Fixation des durées et du seuil d'amortissement en euros à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 – Budget annexe « Patrimoine »

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La nomenclature comptable impose aux Communes de plus de 3 500 habitants d'amortir au Budget les biens renouvelables.

Par délibération du 4 décembre 2012, le Conseil Municipal a fixé pour le Budget annexe « Patrimoine », la durée d'amortissement pour les constructions à 10 ans. Le principe d'amortissement selon la méthode linéaire a été retenu.

Compte tenu de l'évolution des biens inclus dans ce budget, il convient aujourd'hui de compléter cette délibération pour y inclure la durée des amortissements pour tous les autres biens ou catégories de biens susceptibles d'être concernés, selon le barème de référence, à l'exception de celles fixées par la législation (ex. : des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans, etc.).

Le seuil unitaire pour amortir, sur un an, tout bien ou lot homogène est fixé à 500 € HT.

Il vous est proposé de retenir les durées suivantes selon la catégorie d'immobilisations :

CATEGORIES D'IMMOBILISATIONS	DUREES SUIVANT BAREME INDICATIF	DUREES PROPOSEES A PARTIR DE 2021
Mobilier	10 à 15 ans	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (télécopieurs, téléphones, photocopieurs...)	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	4 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	8 ans
Autres installations, matériel et outillage technique, d'incendie et défense civile	-	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	20 ans
Immeuble de rapport	50 ans	50 ans

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**CONFIRME** le principe d'amortissement retenu selon la méthode linéaire.

**FIXE** le seuil unitaire pour amortir sur un an tout bien ou lot de biens homogènes à 500 € HT.

**ADOpte** les durées d'amortissement telles que présentées ci-dessus.

**DECIDE** de retenir les durées maximales autorisées pour les durées d'amortissement mentionnées à l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cas échéant. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, approuve le projet de délibération.

---

## **6 - Rachat d'un prêt par la Fondation Dorothée Petit - Garantie d'emprunts**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Compte tenu du contexte favorable, la Fondation Dorothée Petit a entrepris le rachat d'un prêt PLS+IRA, garanti au moment de sa conclusion par la Commune à hauteur de 50 %.

La Fondation sollicite aujourd'hui de la Commune la réitération de cette garantie pour couvrir le nouvel emprunt souscrit. Cet emprunt porte sur une somme de 2 759 550,38 €.

La Commune est sollicitée pour apporter sa caution à hauteur de 50 % du prêt consenti.

Aussi en application des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, R. 221-19 du Code Monétaire et Financier et 2298 du Code Civil, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande sur les bases définies ci-dessus.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

#### **DECIDE**

Article 1 : La Commune d'Irigny accorde sa garantie à hauteur de 50 % (soit 1 379 775,19 €) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 759 550,38 € que la Fondation Dorothée Petit a souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Prêt destiné au rachat de prêts PLS+IRA

- Montant : 2 759 550,38 €
- Durée d'amortissement totale : 73 trimestres
- Echéances : trimestrielles
- Taux fixe de 0,98 %
- Commission d'engagement : 0,08 % du montant emprunté.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de cautionnement ci-jointe, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, approuve le projet de délibération.

---

## **7 - Convention entre la Commune d'Irigny et l'Association Musicale d'Irigny**

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

L'Association Musicale d'Irigny joue un rôle très important dans la vie culturelle et éducative de la Commune depuis de nombreuses années. Cette association participe activement à l'animation de la vie locale, à travers l'enseignement dispensé dans nos écoles, l'apprentissage vocal et instrumental proposé à la population et notamment à notre jeunesse ou l'organisation de spectacles et concerts.

L'important travail réalisé par cette association est très apprécié tant par la qualité des enseignements dispensés au niveau local, mais également départemental, national voire international.

Dans ce cadre, la Commune verse chaque année une subvention à l'association pour assurer son fonctionnement et accompagner les projets qu'elle met en œuvre. Compte tenu du montant alloué, cette subvention doit nécessairement s'accompagner d'une convention permettant de définir les objectifs poursuivis et les actions envisagées et de formaliser la contribution de la Commune auxdites actions.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de partenariat, ci-jointe, entre la Commune d'Irigny et l'Association Musicale d'Irigny.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention. »

M. Ouanich demande si la phrase dans le chapitre 2 mentionnant un mécanisme de régularisation des écarts constatés a été rajoutée à cette convention par rapport à la convention précédente.

Mme Mercier lui répond par la négative.

M. Ouanich indique qu'il n'a pas vu de mention similaire dans les autres conventions soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme le Maire répond que le choix a été de repartir des conventions existantes à ce jour et de les mettre à jour, ce qui explique les différences relevées. Elle ajoute que le but de la démarche est de maintenir une enveloppe qui correspond aux besoins exprimés par l'association.

Mme Sanlaville demande des précisions concernant les nouvelles modalités pour toutes les conventions inscrites à l'ordre du jour. Elle imagine qu'en cas d'empêchement de pouvoir réaliser telle action programmée et inscrite dans la convention, l'association aura l'autonomie de pouvoir mettre en place une autre action en remplacement sans pénalité financière.

Mme le Maire lui répond par l'affirmative en précisant qu'un point est fait en amont de la demande de subvention chaque année pour dresser un bilan des actions faites et des projets. Après échange avec la Municipalité, des modifications d'objectifs sont toujours possibles en cours d'année.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

## **8 - Convention avec l'association « Patadôme Théâtre »**

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville d'Irigny a affirmé différents principes d'accès à la culture et aux pratiques artistiques. Elle souhaite notamment garantir l'accès au spectacle vivant pour tous les élèves scolarisés dans les établissements scolaires implantés sur le territoire de la Commune, et par ailleurs favoriser la pratique amateur du théâtre.

Soucieuse de garantir une offre diversifiée et de qualité, la Ville d'Irigny a décidé de s'associer à d'autres acteurs capables d'enrichir son offre culturelle, et notamment avec l'association Patadôme Théâtre, acteur investi et complémentaire reconnu en matière de diffusion de spectacles et de formation théâtrale auprès du public amateur.

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales et financières en vue de maintenir le lien de partenariat qui unit le Patadôme Théâtre et la Ville d'Irigny.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention de subventionnement en accompagnement de projets pour la saison 2021-2022 avec l'association « Patadôme Théâtre ».

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 65. »

Mme Allard-Breton pense que le Patadôme est un acteur complémentaire à l'offre culturelle développée par la Commune. Elle se félicite que les scolaires puissent y avoir accès et souhaite savoir s'il y a eu des éléments nouveaux par rapport à l'année dernière.

Mme Mercier lui répond que non et que la mise à jour du document sera effectuée (date et nom du Maire à rectifier).

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

## **9 - Piscine – modalités de fonctionnement durant la période estivale**

M. Pons présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années maintenant, notre piscine municipale a adopté de nouvelles modalités de fonctionnement durant la période estivale. Ce nouveau système, très apprécié par les nageurs de la Commune et les groupes autorisés, présentait cependant l'inconvénient de ne pas permettre l'accueil des familles ou des nageurs, sur les fins d'après-midi.

Conscients de cette problématique, la Municipalité et les services municipaux ont travaillé durant ces derniers mois, pour mettre en œuvre une nouvelle organisation permettant d'adapter les modalités d'ouverture et ainsi répondre aux attentes des Irignois.

Ainsi, il vous est proposé de valider cette année, une formule permettant de renforcer l'offre d'accueil du public à la piscine, en soirée, de 17 heures à 19 heures.

Compte tenu de la mise en place de ces nouveaux créneaux pour le public et le maintien de l'accueil de groupes les après-midis, je vous propose :

- de définir la période estivale comme allant du 3 juillet 2021 au vendredi 3 septembre 2021,
- de fixer la période de fermeture du samedi 31 juillet 2021 à 19h au dimanche 22 août 2021 inclus,
- de procéder à une ouverture au public en deux temps du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 14 heures et de 17 heures à 19 heures, du lundi 5 juillet au 31 juillet inclus et du 23 août au 3 septembre inclus, et de 10 heures à 14 heures et de 16 heures à 19 heures le samedi.
- de réserver le bassin pour le Forum des Associations et les tests natation le samedi 4 septembre 2021,
- de proposer une mise à disposition du bassin aux groupes encadrés (CLSH, associations, etc.), tous les après-midi du lundi au vendredi de 14 heures à 16 heures 30 sur la période d'ouverture estivale.

A cet égard, il convient également de reconduire le tarif de mise à disposition qui sera sollicité pour ces groupes. Compte tenu des coûts induits, il pourrait être de :

- 60 € par demi-journée pour un groupe inférieur à 30 personnes,
- 90 € par demi-journée pour un groupe de 30 à 50 personnes.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

## **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la mise en place d'une ouverture au public en deux temps du lundi au samedi de 9 heures 30 à 14 heures et de 17 heures à 19 heures du lundi 5 juillet au 31 juillet inclus et du 23 août au 3 septembre inclus, et de 10 heures à 14 heures et de 16 heures à 19 heures le samedi.

**APPROUVE** la fermeture du bassin du samedi 31 juillet 2021 à 19 heures au dimanche 22 août 2021 inclus

**APPROUVE** la mise en place d'un accueil de groupes autorisés les après-midis du lundi au vendredi de 14 heures à 16 heures 30.

**FIXE** le montant de la participation financière forfaitaire demandée pour chaque groupe utilisateur d'une demi-journée à :

- 60 € par demi-journée pour un groupe inférieur à 30 personnes,
- 90 € par demi-journée pour un groupe de 30 à 50 personnes.

**DIT QUE** ces créneaux seront proposés aux centres de loisirs, aux animations de proximité, aux clubs du troisième âge et à toutes associations qui en feront préalablement la demande.

**DIT QUE** les tarifs « public » d'accès à la piscine fixés par délibération n°2020/099 du 17 décembre 2020 s'appliquent pour l'accès au bassin sur chacun des créneaux proposés. »

M. Salazar note la bonne évolution des plages d'ouverture au public sur la période estivale. Il remarque que, le dimanche, l'équipement reste fermé, de même que 3 semaines en août, et pense que des améliorations sont encore possibles.

Mme le Maire répond qu'il est effectivement toujours possible de faire mieux. A l'heure actuelle, l'équipement fonctionne pour répondre en priorité aux attentes des scolaires, si bien que le personnel est totalement mobilisé durant les périodes scolaires. De fait, la prise des congés s'effectue notamment durant la période estivale et malheureusement il est difficile de trouver des remplaçants sur cette période, car il y a beaucoup d'offres d'emplois pour peu de professionnels disponibles, notamment dans les campings et bases de loisirs. Elle indique qu'un nouveau chef de bassin est arrivé, ce qui a permis de revoir un peu le dispositif en place jusqu'alors.

M. Salazar demande si la fermeture du mois d'août est consacrée à la gestion technique du bassin.

Mme le Maire lui répond que tout ce qui peut être fait sur le bassin durant cette période est fait, mais que bien souvent une partie des entreprises est également en vacances sur cette période.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

## **10 - Adoption du règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale d'Irigny**

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale d'Irigny est en constante évolution et doit s'adapter aux nouvelles demandes des usagers, tant en matière de lecture publique que d'animations ou d'accueil du public.

Le règlement intérieur doit tenir compte de ces évolutions et refléter le fonctionnement de l'équipement.

Un travail a été entrepris, avec les membres de la Commission Culture, Patrimoine et Devoir de Mémoire, et en concertation avec le Pôle Culture et Patrimoine, dont le personnel de la Bibliothèque Municipale, afin de réviser le règlement existant et de l'adapter au fonctionnement actuel.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET DEVOIR DE MEMOIRE**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale d'Irigny

**DIT** que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021. »

M. Ouanich pense qu'il est dommage de fermer un service public durant les vacances scolaires.

Mme Mercier lui répond que les statistiques des deux dernières années montrent que la fréquentation est très basse sur les périodes retenues et qu'il semble préférable d'organiser les services pour permettre que tous les personnels soient présents en même temps durant les périodes de forte affluence.

M. Ouanich demande si la boîte de retour des livres fonctionne.

Mme Mercier lui répond par l'affirmative. Seuls les ouvrages de plus de 20 cm ne peuvent être restitués par ce biais.

Mme le Maire complète en indiquant que le but de cette évolution est de faire en sorte que tous les agents soient présents sur les plages où les Irignois en ont le plus besoin.

Mme Sanlaville remarque que durant les vacances scolaires, la Bibliothèque sera fermée le samedi.

Mme Mercier répond que ce mode de fonctionnement n'est pas nouveau et qu'il a déjà existé. Le choix est ici de privilégier une ouverture plus tardive le mercredi. Mme Allard-Breton demande s'il est envisagé de mettre en place des créneaux d'ouverture plus élargis sur la soirée.

Mme Mercier répond que ce dispositif avait été mis en place 3 ans auparavant, mais que la fréquentation était très faible.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 abstentions, approuve le projet de délibération.

---

## **11 - Convention avec l'association « Amicale Laïque d'Irigny »**

M. Pons présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les lois n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont largement modifié le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés par les Collectivités Territoriales aux clubs sportifs.

Si les Communes peuvent librement définir le montant des subventions attribuées aux clubs, elles doivent néanmoins se conformer à certaines règles de procédure. Ainsi, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la Collectivité a l'obligation de signer avec l'association sportive bénéficiaire, une convention.

Cette convention permet notamment de définir les objectifs poursuivis et les actions envisagées et permet de formaliser la contribution de la Commune auxdites actions.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention à conclure avec l'association « Amicale Laïque d'Irigny ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette dernière. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **12 - Convention avec l'association « Jeunesse Sportive d'Irigny »**

M. Pons présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Les lois n° 99-1124 du 28 décembre 1999 et n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ont largement modifié le régime juridique des concours financiers pouvant être apportés par les Collectivités Territoriales aux clubs sportifs.

Si les Communes peuvent librement définir le montant des subventions attribuées aux clubs, elles doivent néanmoins se conformer à certaines règles de procédure. Ainsi, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23 000 €, la Collectivité a l'obligation de signer avec l'association sportive bénéficiaire, une convention.

Cette convention permet notamment de définir les objectifs poursuivis et les actions envisagées et permet de formaliser la contribution de la Commune auxdites actions.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention à conclure avec l'association « Jeunesse Sportive d'Irigny ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette dernière. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

### **13 - Convention avec l'association « La Maison de la Tour »**

Mme Billaud présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Commune a conclu en 2011 une convention avec l'association « La Maison de la Tour » dans le cadre de la participation de cette dernière à des activités d'intérêt général dans le domaine de l'animation, de la culture et des loisirs.

Cette convention, fondement du partenariat entre la Commune et l'association, nécessite aujourd'hui d'être renouvelée. En effet, les actions mises en œuvre, tant en matière socio-éducative, que dans le cadre de la coordination et/ou l'organisation de manifestations festives de la vie locale, ont singulièrement évolué.

Elle permettra également de formaliser la contribution de la Commune à ces différentes actions, qui comporte non seulement le versement d'une subvention annuelle, mais également la mise à disposition de plusieurs bâtiments publics.

Ces éléments doivent être formalisés au moyen d'une convention (ci-jointe) précisant le détail et les modalités de participation de la Commune.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la convention ci-jointe à conclure avec l'association « La Maison de la Tour ».

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette dernière. »

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

## **14 - Création de postes**

Mme Cittadino présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Compte tenu des évolutions réglementaires en matière de législation du travail et pour assurer le fonctionnement des activités périscolaires et pourvoir aux besoins de la Commune pour la rentrée scolaire, il est nécessaire de créer plusieurs postes de titulaires au sein des effectifs.

Les agents recrutés sur ces postes ne viendront pas accroître les équipes existantes, mais occuperont des postes jusqu'alors pourvus par la voie contractuelle.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 26 heures hebdomadaires (26/35<sup>ème</sup>) ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 20 heures 30 minutes hebdomadaires (20.5/35<sup>ème</sup>) ;
- d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 17 heures 30 minutes hebdomadaires (17.5/35<sup>ème</sup>).

**PRECISE** que la rémunération des agents sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

**DIT** que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

**DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 012 « Charges de Personnel » du Budget de la Commune. »

Mme Sanlaville pense que c'est une bonne chose aussi bien pour les enfants que pour le personnel de pérenniser les postes afin d'éviter le turn-over.

Mme le Maire ajoute que ces agents ont été formés en interne et qu'ils donnent toute satisfaction.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **15 - Centre Culturel de Champvillard – Tarifs des spectacles du théâtre municipal Le Sémaphore – saison 2021-2022**

Mme Mercier présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre programmation culturelle, de nombreux spectacles payants sont organisés au Centre Culturel de Champvillard.

Il convient, comme chaque année, d'adopter la tarification applicable à ces différents spectacles. Pour la prochaine saison culturelle, je vous propose de ne pas augmenter nos tarifs. Ainsi, les tarifs habituels des catégories A, B et C restent inchangés, ainsi que les tarifs des spectacles scolaires et ceux des conférences, tels que définis dans la délibération n° 2019-041 du 15 mai 2019.

Toutefois, pour cette nouvelle saison, plusieurs spécificités doivent être prises en compte et intégrées dans les tarifs appliqués :

### **Festival Cirqu'à l'Ouest**

Le Sémaphore s'associe aux structures culturelles de Brignais (Le Briscope), de Mornant (Théâtre Jean Carmet) et de Saint-Genis Laval (La Mouche) pour proposer un Festival « Cirqu'à l'Ouest », du 24 au 26 septembre 2021, sous chapiteau sur la Commune de Brignais. Un tarif unique est proposé par les différents co-organisateurs ce qui permet une accessibilité tarifaire identique quelle que soit la Commune :

- Plein tarif : 15 €
- Tarif réduit : 10 €  
*Jeunes de moins de 18 ans, étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emplois, bénéficiaires du RSA ou de l'ASPA, personnes retraitées.*

### **Tarif Famille**

La Municipalité souhaite favoriser l'accès des familles au Sémaphore. Ainsi, dans la programmation proposée, de nombreux spectacles ont été retenus spécifiquement en raison de leur attractivité pour un large public familial.

Dans ce contexte, il est cohérent d'appliquer un tarif attrayant, encourageant tous les membres de la famille à venir au spectacle. Ainsi, il est proposé de créer un Tarif Famille, ouvert à l'achat de places à l'unité aux conditions suivantes :

- Au minimum un adulte accompagné d'un enfant de moins de 18 ans (dans la limite de deux adultes), pour une même famille (parents ou grands-parents).
- Accessible dès l'achat de l'un des spectacles de la saison (sauf pour Cirqu'à l'Ouest).
- Tarif fixé sur la base de l'abonnement Cœur pour l'(les) adulte(s), et de l'abonnement Pouce pour l'(les) enfant(s), de la catégorie dont dépend le spectacle.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

#### **APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE** d'adopter la grille de tarifs ci-jointe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, pour les spectacles de la saison 2021-2022 du théâtre Le Sémaphore. »

Mme Sanlaville pense que la création d'un tarif à destination des familles est une bonne chose et qu'il faudra veiller à ce que la programmation soit adaptée en conséquence.

Mme Mercier confirme qu'elle le sera bien dès la prochaine saison.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

## **16 - Approbation du lancement des projets d'aménagement en vue de bénéficier d'aides financières de la Région Auvergne Rhône Alpes**

M. Darcy présente le projet de délibération :

« Mesdames, Messieurs,

La Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place des aides financières au profit des Communes comptant moins de 20 000 habitants pour la réalisation des opérations d'aménagement.

Ces aides sont réservées aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire tels que les services à la population, les espaces publics, la rénovation des bâtiments publics, la

valorisation du patrimoine bâti... Sont exclus les projets conduits dans les champs de la voirie, des réseaux et les acquisitions de matériels.

Il est possible de solliciter auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes des aides.

Le taux d'intervention régionale maximum est fixé à 50 %. Le montant des dépenses subventionnables est de 3 000 € HT pour le plancher jusqu'à un plafond maximum de 200 000 € HT.

Au vu de l'avancement des dossiers, il vous est proposé d'approuver les projets d'investissement tels que présentés ci-dessous :

### **1. « Aire de jeux de Champvillard »**

Ce projet consiste à compléter l'aire de jeux existante au Parc de Champvillard. Elle comporte actuellement un toboggan éléphant, une cabane tunnel, deux balançoires sur ressort (éléphant – lapin) et une structure cabane 2 toboggans. Le montant prévisionnel du projet est fixé à 12 500,00 € HT, soit une aide financière maximum de 6 250,00 € sur la base du taux maximum autorisé de 50 %.

### **2. « Skate park »**

Le projet sur le skate park de Champvillard consiste dans le remplacement du module « Jump Box » devenu vétuste et non adapté aux conditions de sécurité actuelles. Le module « Quarter » existant serait quant à lui conservé. Seront installés trois nouveaux modules demandés par les utilisateurs, un « maxi roof ledge », un « bank box » avec ses barrières et le « flat rail ».

Le montant prévisionnel du projet est fixé à 39 212,60 € HT. Pour un taux d'aide de 50%, le montant de l'aide financière pouvant être accordée est de 19 606,30 €.

### **3. « City stade »**

Le projet porte sur la création d'un équipement de plein air de type « City stade » sur le secteur de Champvillard, entre l'aire de jeux et le skate park.

L'aménagement consistera en des travaux de terrassement et VRD par la création d'une plate-forme béton bitumineux avec en option un revêtement en résine colorée sur support en enrobé ainsi que le traitement des eaux pluviales et la pose de mobilier urbain. L'équipement sportif en lui-même comprendra les tracés des jeux de basket-ball, de volley-ball et de badminton. Outre les palissades, des filets de protection pare-balls sont également prévus, côté Fort.

Le montant prévisionnel du projet est fixé à 62 065,00 € HT. Pour un taux d'aide de 50%, le montant de l'aide financière pouvant être accordée est de 31 032,50 €.

Ainsi, le montant global prévisionnel du projet de réaménagement s'élève à la somme de 113 777,60 € HT soit 136 533,12 € TTC. Sur la base du taux d'aide maximum de 50 %, la Commune est susceptible d'obtenir une aide financière de 56 888,80 €.

La consultation des entreprises est aujourd'hui sur le point d'être lancée pour un démarrage des travaux prévu, au plus tard le 30 juin prochain.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous serais obligée de bien vouloir étudier cette proposition et, si celle-ci recueille votre agrément, de prendre une délibération dans les termes suivants :

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **SUR PROPOSITION DU MAIRE**

**APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX**

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les projets d'investissement tels que présentés ci-dessus.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal -exercice 2021. »

M. Salazar demande si le financement envisagé est certain et si, à défaut de financement de la Région, le projet sera mené à son terme.

Mme le Maire lui répond que la Commune n'a aucune garantie de la Région, mais que ce projet était bien prévu au Budget et donc sera réalisé même sans financement extérieur.

Mme Sanlaille demande si l'on connaît la date de réponse de la Région.

M. Darcy répond par la négative, mais pense qu'elle sera antérieure au 30 juin, date limite de démarrage des travaux.

Mme le Maire propose de soumettre ce projet de délibération au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de délibération.

---

### **17 - Question orale des élus de la liste « Nouvel Elan pour Irigny »**

Madame le Maire,

Dans les informations réglementaires, la décision n° D 019/2021 du 1<sup>er</sup> avril 2021, fait état d'une convention précaire pour une maison appartenant à la municipalité située au droit de l'espace Claudius Lacroix moyennant une redevance de 1040 euros/mois.

Pourriez-vous préciser quelle publicité a été réalisée pour ce logement vacant ?

Quels ont été les critères de sélection pour choisir le locataire ?

Le loyer demandé semble inférieur au prix du marché sur Irigny, qu'en est-il exactement?

Mme le Maire répond que la mise à bail de ce logement n'a fait l'objet d'aucune publicité préalable, comme ce fut déjà le cas pour l'appartement au-dessus de la Poste ou celui au-dessus de la Pharmacie.

Il n'existe pas de critères de sélection particuliers si ce n'est l'adéquation entre le bien disponible et la recherche du locataire. En l'espèce, ce bien avait été déjà proposé à un membre du personnel qui n'avait pas donné suite en raison du loyer trop élevé pour ses capacités financières.

Le loyer est effectivement inférieur au prix du marché, car ce bien est situé au droit de la salle Lacroix dans un environnement contraignant et proposé à la

location sous la forme d'une convention d'occupation précaire qui peut être interrompue à tout moment par la Commune. Le prix fixé est celui réglé par le précédent locataire après application de l'indexation pour tenir compte de l'évolution de l'IRL.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

**Fait à Irigny, le 28 mai 2021**

**Le Maire,**



**Blandine FREYER**